

**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 7 juin 2022 à 20h00.

Sont présents:

Siège #2 - Alexandre Talbot  
Siège #3 - Sylvain Plante  
Siège #4 - Sarah Pelletier  
Siège #5 - Nathalie Leblanc  
Siège #6 - Charles Martin

Est absents:

Siège #1 - Justin Allard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2022-06-069**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 - Séance ordinaire du 3 mai 2022**

**4 - FINANCES**

**4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 mai 2022**

**5 - LÉGISLATION**

**5.1 - Nommer une secrétaire d'assemblée en l'absence de Mme Suzie Constant, directrice générale**

**5.2 - Adoption du règlement # 2022-06 « Règlement décrétant d'emprunt pour les travaux du 13e rang »**

**5.3 - Adoption du règlement 2022-07 "Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Rivière à Pat.**

**5.4 - Demande de dérogation mineure de monsieur Martin Lampron - 2748, route Principale**

**5.5 - Assurance municipale - assuré additionnel - O.T.J. de Sainte-Séraphine**

**5.6 - Presbytère - système de chauffage**

**5.7 - Modification aux frais de déplacement**

**6 - VOIRIE**

**6.1 - Déneigement - hiver**

**7 - RAPPORT DES COMITÉS**

**7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska**

**7.2 - Rapport des comités municipaux**

**8 - VARIA**

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-06-070

#### 3.1 - Séance ordinaire du 3 mai 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2022 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES

2022-06-071

#### 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 mai 2022

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022

{SIGNATURE}

---

Suzie Constant  
Directrice générale, greffière-trésorière

### 5 - LÉGISLATION

2022-06-072

#### 5.1 - Nommer une secrétaire d'assemblée en l'absence de Mme Suzie Constant, directrice générale

ATTENDU QU'en l'absence de madame Suzie Constant, directrice générale, il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Plante,

APPUYÉ PAR : Charles Martin

QUE Monsieur Philippe Habel, agisse comme secrétaire d'assemblée en cas d'absence de celle-ci.

ADOPTÉE

**2022-06-073      5.2 - Adoption du règlement # 2022-06 « Règlement décrétant d'emprunt pour les travaux du 13e rang »**

ATTENDU Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 mai 2022

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mai 2022

Il est proposé par: Nathalie Leblanc

Et appuyé par: Sarah Pelletier

QUE le règlement # 2022-06 concernant le règlement d'emprunt pour les travaux du 13e rang soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

**2022-06-074      5.3 - Adoption du règlement 2022-07 "Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Rivière à Pat.**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mai 2022;

Il est proposé par: Sylvain Plante

Et appuyé par: Charles Martin

QUE le règlement # 2022-07 concernant "Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Rivière à Pat soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

**2022-06-075      5.4 - Demande de dérogation mineure de monsieur Martin Lampron - 2748, route Principale**

Cette demande concerne la propriété du 2748, route Principale constituée du lot 5 455 946 du cadastre du Québec et est située dans la zone V5 du plan de zonage du règlement de zonage #2015-28.

La nature de la demande consiste à régulariser, par voie de résolution, la présence de 2 garages détachés sur le terrain à l'étude.

L'article 5.4.2 du règlement de zonage #2015-28 stipule qu'il est permis d'avoir un seul garage détaché par terrain.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #2010-04, car il déroge au règlement de zonage.

1. CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Lampron souhaite obtenir un permis de rénovation afin de couler une dalle de béton pour le garage dérogatoire;
2. CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà effectués, ce qui n'aide en rien sa cause dans la demande en question;
3. CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la présence d'un deuxième garage qui a été implanté en 2011 avec permis;
4. CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des 2 garages (environ 92m<sup>2</sup>) est moindre que la superficie maximale permise pour un seul garage (93m<sup>2</sup>);

5. CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un permis en 2011 laisse croire que les travaux ont été effectués de bonne foi;
6. CONSIDÉRANT QUE refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;

Par ces motifs,

Il est proposé par Sylvain Plante et appuyé par Sarah Pelletier d'accepter la demande de dérogation mineure D22-01 faite par monsieur Martin Lampron afin de permettre la présence de deux garages détachés plutôt qu'un seul tel que spécifié à l'article 5.4.2 du règlement de zonage, à la condition que la superficie cumulée des 2 garages n'excède pas 93 m<sup>2</sup>.

**2022-06-076      5.5 - Assurance municipale - assuré additionnel - O.T.J. de Sainte-Séraphine**

Sur une proposition d'Alexandre Talbot, appuyée par Nathalie Leblanc, il est résolu d'ajouter l'O.T.J. Sainte-Séraphine Inc. comme assuré additionnel au contrat d'assurance de la Municipalité de Sainte-Séraphine auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) - FQM Assurance aux conditions de la proposition déposée le 17 mai 2022.

Adoptée

**2022-06-077      5.6 - Presbytère - système de chauffage**

ATTENDU QUE depuis janvier, le système de chauffage est hors fonction au presbytère;  
 ATTENDU QUE le conseil a demandé des soumissions;  
 ATTENDU QUE les résultats sont les suivants:

Climco , Kingsey Falls: 10 700\$ plus taxes

Service Thermosun Inc. Drummondville : 9 359\$ plus taxes

Il est proposé par: Charles Martin

Et appuyé par: Sylvain Plante

QUE le conseil prendra une décision après la vérification de l'élément électrique(10kw ou 15kw) et de combien de tonnes (2 tonnes ou 3tonnes) est-il nécessaire.

ADOPTÉE

**2022-06-078      5.7 - Modification aux frais de déplacement**

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'essence ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'ajuster les frais de déplacement en fonction de la variation du prix de l'essence ordinaire selon la Régie de l'énergie du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent favoriser le co-voiturage lorsque possible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que :

L'utilisation de l'automobile sera remboursée à raison de quarante-sept cents (0.47\$) du kilomètre.

À ce montant doit être ajoutée une compensation monétaire liée au prix de l'essence ordinaire qui sera calculée, au montant où la Régie de l'énergie du Québec indiquera un prix supérieur à 1,251 \$ le litre pour la MRC d'Arthabaska, comme suit :

Prix de l'essence ordinaire	Compensation monétaire
De 1,251 \$ à 1,500 \$	0,03 \$

De 1,501 \$ à 1,750 \$	0,06 \$
De 1,751 \$ à 2,000 \$	0,09 \$
De 2,001 \$ à 2,250 \$	0,12\$
De 2,251 \$ à 2,500 \$	0, 15\$
De 2,501 \$ à 2,750 \$	0, 18 \$
De 2,751 \$ à 3,000 \$	0, 21 \$

Il est également résolu que lorsqu'un membre du personnel ou un élu transporte une autre personne élue ou travaillant pour la Municipalité de Sainte-Séraphine, le taux soit augmenté de six cents (0,06 \$) du kilomètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 6 - VOIRIE

2022-06-079

### 6.1 - Déneigement - hiver

ATTENDU QUE le conseil demande des soumissions pour le déneigement des rues et rangs;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est:

ANNÉE	HERB-PE-SEM	J.NOËL FRANCOEUR	DIFFÉRENCE
2022-2023	3090/km = 81 961.42\$ taxes incluses	3641/km = 96 576.55\$ taxes incluses	14 615.13\$
2023-2024	3190/km = 84 613.90\$ taxes incluses	3641/km = 96 576.55\$ taxes incluses	11 962.65\$
2024-2025	3290/km = 87 266.36\$ taxes incluses	3740/km = 99 202.50\$ taxes incluses	11 936.14\$
2025-2026	3390/km = 89 918.84\$ taxes incluses	3790/km = 100 528.74\$ taxes incluses	10 609.90\$
2026-2027	3490/km = 92 571.32\$ taxes incluses	3900/km = 103 446.46\$ taxes incluses	10 875.14\$

Il est proposé par: Sylvain Plante

Et appuyé par: Nathalie Leblanc

QUE le conseil accepte la soumission d'Herb-Pe-Sem au coût de 81 961.90\$ pour l'année 2022-2023

ADOPTÉE

## 7 - RAPPORT DES COMITÉS

### 7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question des divers comités de la MRC, rien de spécial.

## **7.2 - Rapport des comités municipaux**

### **Comité de l'environnement, Âge d'or:**

Rien à signaler

### **Comité des ressources humaines:**

Rien à signaler

### **Comité de la voirie et immeubles:**

Le fauchage sera bientôt fait, le profileur rue Parent.

### **Comité des loisirs, Tire de tracteurs:**

Rien à signaler

### **Comité secteur des Cyprès:**

Rien à signaler

### **Comité de la culture, bibliothèque et Écho:**

Samedi 11 juin lecture d'un conte à 10h30 à la bibliothèque

## **8 - VARIA**

## **9 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 15 et terminée à 20 h 41.

**2022-06-080**

## **10 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 41, il est proposé par Sylvain Plante et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

David Vincent  
Maire

---

Suzie Constant  
Directrice générale et Greffière-trésorière